

Règlement du concours photo 2023

Dans le cadre de la démarche de sensibilisation et de concertation du projet en faveur des continuités écologiques sur le territoire de la communauté de communes, nous organisons pour la 3ème année consécutive un concours photo gratuit, ouverts à tous les photographes habitant Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Ce concours se déroulera du 1er août au 30 septembre 2023 minuit.

1- THEMES DU CONCOURS

Le titre de ce concours photographique est :

« La nature au bord de l'eau »

3 thèmes sont proposés :

- Mares: le participant est invité à photographier les mares présentes sur le territoire de VHBC, les paysages mais également la vie qui peuple ces mares et leurs abords (végétaux, amphibiens, oiseaux, insectes, etc.).
- Rivières : le participant est invité à photographier les cours d'eau (rivières, ruisseaux etc.) présents sur le territoire de VHBC, et les espèces présentes aux abords de ces cours d'eau
- Milieux humides: le participant est invité à photographier des paysages de zones humides (prairies humides en fond de vallée, en bordure de cours d'eau etc.) sur sa commune ou sur une des communes du territoire de VHBC, et sur les espèces animales et végétales qui y vivent.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants du territoire du Vallons de Haute Bretagne à l'exclusion des membres du jury internes à VHBC.

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques résidant sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté âgées de 18 ans et plus à la date du lancement du concours, à l'exception du personnel salarié de l'Organisateur, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du concours, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le participant doit être l'auteur de la photographie.



3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent participer à chaque thème, dans la limite d'une photographie par thème, en couleur ou en noir et blanc. Cette photo doit avoir été prise sur le territoire du Vallons de Haute Bretagne. La photo doit être au format paysage. Les photos déjà envoyées pour le concours de l'année dernière ne seront pas acceptées.

Une seule participation (candidature) par foyer (on entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions multiples pourra entraîner l'exclusion du participant et l'annulation de ses éventuels gains.

Le formulaire restera en ligne jusqu'au 30 septembre 2023 minuit. Il sera partagé sur les sites internet de Vallons de Haute Bretagne Communauté et des communes.

Toute participation effectuée après la date limite du jeu concours sera considérée comme nulle.

Les photos seront à déposer sur le site de VHBC à l'adresse suivante :

https://www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr/actualites/la-nature-au-bord-de-leau-participez-au-nouveau-concours-photo/

Vous devez renommer votre photo de cette façon :

Thème.nom.prenom

Exemple Mares.martin.alice

La photographie doit être envoyée en format JPG / JPEG

En complément de la photo, veillez à remplir les informations suivantes :

- Le titre de la photo et la date de la photo
- Le lieu de la photo
- Expliquez en quoi cette photo illustre la thématique
- Nom et prénom
- Date de naissance
- Email ou numéro de téléphone (pour être contacté pour recevoir votre prix)

4- CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours et être prises sur le territoire. La communauté des Vallons de Haute Bretagne se réserve le droit d'exclure toute participation si elle estime que le contenu apporté par le participant ou tout élément de sa participation est contraire à l'ordre public aux bonnes mœurs, au respect du droit de propriété intellectuelle,



du respect du droit à l'image des personnes et des biens mais également au respect des thèmes proposés.

Le photographe doit s'assurer de ne pas photographier un visage de personnes que l'on peut reconnaitre.

Le participant assure à la communauté des Vallons de Haute Bretagne la jouissance paisible des droits cédés et le garantit contre toute revendication des tiers.

La sélection des photographies lauréates se fera grâce à un premier vote réservé aux habitants de VHBC. Les habitants volontaires pourront accéder au vote via le site https://www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr/

A la suite de ce vote, les agents et élus référents sur cette thématique se réuniront pour effectuer un second vote sur la base des résultats du vote en ligne.

5- PRIX ET RÉCOMPENSES

Pour chaque thème 3 gagnants seront sélectionnés.

1er lot: 1 diner pour 2 dans un restaurant du territoire

2nd lot : Location de canoë kayak : Vilaine Escapade pour 4 personnes à

Saint Senoux

3ème lot: 1 assortiment de produits locaux du territoire

Chaque lot ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.).

Les gagnants seront avisés personnellement et devront aller chercher leur gain aux endroits qui leur seront indiqués, sur justification de leur identité.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre toute autre dotation. Les lots non retirés dans les délais fixés par l'Organisateur resteront la propriété de ce dernier.

Les photos lauréates seront imprimées en grand format sur des kakémonos mobiles sur l'ensemble du territoire, mais également sur des éléments de communication de l'intercommunalité (journal intercommunal, site internet, etc), ou encore une exposition permanente sur une commune du territoire.

6- INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles.



7- BULLETIN DE PARTICIPATION

Les participants pourront remplir directement le bulletin de participation en ligne via le lien https://www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr/actualites/la-nature-au-bord-de-leau-participez-au-nouveau-concours-photo/

8- FRAUDES

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du concours. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et son lieu de résidence, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraine l'élimination de la participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

9- MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également le droit de modifier les prix si nécessaire en fonction du nombre de candidature effective par thème.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la collectivité.

10- RESPONSABILITE

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du concours. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque



participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au formulaire en ligne et la participation au concours se font sous son entière responsabilité. En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11- INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si le participant souhaite l'exercer, il peut écrire au Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

12- LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à Vallons de Haute Bretagne Communauté -12 rue Blaise Pascal - Parc d'activités des Landes - BP 88051 - 35580 Guichen.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

13- INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.





BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM:
PRÉNOM :
ADRESSE:
TEL:
ADRESSE E-MAIL :
JE SOUSSIGNÉ(E) :
- Souhaite participer au concours photo de la communauté de commune du Vallons de Haute Bretagne qui se déroule en août-septembre 2023
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions
- Autorise la communauté de commune du Vallon de Haute Bretagne à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition.
Fait àle/
Signature du candidat